

CHAMPIONNAT FMWB MOTO DE LOISIRS : REGLEMENT 2023

Article 1 : RESPONSABLE

Le Championnat de Wallonie de Motocyclisme de loisirs est organisé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique (FMWB).

Article 2 : PARTICIPANTS

Les licenciés en règle (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 8 ans) d'un club affilié à la FMWB.

Article 3 : MANIFESTATIONS

Entrent en ligne de compte pour le championnat :

1. Toutes les concentrations, organisées par des clubs affiliés à la FMWB, figurant au calendrier national et comptant pour le championnat de la Fédération Motocycliste de Belgique (FMB).
2. La Randonnée de l'Amitié lorsqu'elle remplit les conditions de l'article 3.1
3. La ronde FMB.
4. Les concentrations organisées par des clubs affiliés à la FMWB, sélectionnées par la CCML, se déroulant lors de journées de week-end restées libres après parution du calendrier national.

Article 4 : PARTICIPATION

Un participant pourra prendre part :

- par week-end : à maximum trois concentrations sous label FMWB différentes.

- par jour férié belge qui ne tombe ni un samedi ni un dimanche : à deux concentrations sous label FMWB différentes, avec un maximum de 6 points (deux inscriptions et une ronde).

Article 5 : Attributions des points

Les points seront attribués de la manière suivante, par concentration, un maximum de 4 points, soit 2 points pour l'inscription et 2 points pour la ronde.

Si deux organisations se déroulent le même jour, on ne pourra obtenir que 6 points, c'est-à-dire deux inscriptions et une ronde.

Si plus de deux organisations se déroulent le même week-end, on ne pourra obtenir que 10 points maximum, c'est-à-dire trois inscriptions et deux rondes.

Pour la Randonnée de l'Amitié, 8 points au maximum pourront être attribués (6 pour le trajet aller et retour et 2 pour la ronde sur place); pour la Ronde F.M.B. (Brevet des 1000 km), un maximum de 10 points (2 points pour l'inscription (aller-retour), 4 points pour la première boucle de la ronde et 4 points pour la deuxième boucle).

Pour les rondes du club organisateur (y compris les concentrations provinciales et la Randonnée de l'Amitié), les points de la ronde sont accordés aux licenciés du club organisateur présents pour travailler. Le délégué indiquera en accord avec l'organisateur, un T sur la carte d'inscription et/ou la feuille de ronde.

Le délégué-arbitre reçoit un crédit de 4 points pour sa prestation.

Article 6 : CHAMPIONNAT FMWB INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME

Le titre de Champion FMWB Individuel de Tourisme reviendra au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de points.

Article 7 : CHAMPIONNAT FMWB INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME

Ce classement sera établi selon la même méthode que le classement du Championnat FMWB Individuel Pilotes de Tourisme. (article 6)

Article 8 : CHAMPIONNAT FMWB CLUB

Le total des points obtenus par les licenciés d'un club constitue le total du club.

Article 9 : CHANGEMENT DE CLUB

Un licencié ne peut changer de club qu'une fois par exercice. En cas de changement de club, les points resteront acquis pour les clubs respectifs pour le championnat interclubs et pour lui-même pour les championnats individuels.

Article 10 : RECOMPENSES

La remise des prix comprend :

- ❖ 5 trophées pour les pilotes (+ diplôme pour le 1^{er} classé)
- ❖ 5 trophées pour les passagers (+ diplôme pour le 1^{er} classé)
- ❖ 5 trophées pour les clubs (+ diplôme pour le 1^{er} classé)

Dans la mesure du possible, les classements intermédiaires seront publiés sur le site internet de la FMWB.

La remise des prix du Championnat a lieu lors de la remise des prix nationale ou toute autre disposition prise par la CCML.

Article 11 : RECLAMATIONS-FRAUDE-SANCTION

Le CODE DISCIPLINAIRE FMB est d'application.

Les décisions du délégué-arbitre pendant une concentration sont souveraines. Les contestations éventuelles devront être introduites par écrit auprès de la FMWB.

Les réclamations et les fraudes seront traitées par le Conseil d'Administration de la FMWB.

Les sanctions prises par le Conseil d'Administration de la FMWB seront communiquées au licencié par voie recommandée.

Article 12

Toute participation entraîne l'adhésion aux règlements de la FMWB et de la FMB.

Le présent règlement touristique est disponible sur le web site de la FMWB.

Pour tout renseignement complémentaire :

D. FREROT – GSM : 0495/374.051 – Tél : 02/306.69.45 – didier.frerot@rsvz-inasti.fgov.be

J.P. SEPULT – GSM : 0495/249.765 – Tél/Fax : 04/239.26.37 – jpsepult@skynet.be